***ANNEXE - Politique d'enregistrement de données***

***SECTION 1***

*Tableau*

La liste des registres de KAMEA LABS est indiquée ci-dessous et mise à jour le cas échéant :

| **Type d'enregistrement** | **Résumé du contenu** | | **Référence du registre** | **Politiques et procédures** |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Communication avec les clients** | | | | |
| *Communication marketing* | Chaque communication commerciale émise par le PSCA (sauf sous forme orale) ou en son nom. | |  |  |
| *Information des clients* | Les informations autres que les communications marketing fournies par le PSCA, ou en son nom, au client en ce qui concerne le PSCA, ses services et activités, les crypto-actifs ainsi que les coûts applicables et les frais connexes. | |  |  |
| *Registres des communications avec les clients* | Les enregistrements des conversations téléphoniques ou des communications électroniques relatives aux transactions des clients, y compris lorsque ces conversations ou communications n'aboutissent pas à la conclusion d'une transaction. | |  |  |
| **Droits et obligations du PSCA et du client** | | | | |
| *Accords avec les clients* | | Le ou les documents convenus entre le PSCA et le client qui définissent les droits et obligations des parties. |  | Conditions générales de vente |
| *Consentement du client* | | Toute communication entre le prestataire de services de crypto-actifs et le client ou tout document attestant que le client a consenti à la fourniture de services et aux conditions dans lesquelles le prestataire de services de crypto-actifs fournira ces services au client. |  | Conditions générales de vente |
| **Abus de marché** | | |  |  |
| *Abus de marché* | | Les enregistrements des cas où les circonstances indiquent qu'un abus de marché a été commis, est en train d'être commis ou est susceptible d'être commis. Ces enregistrements comprennent au moins l'identification des personnes ou des algorithmes informatiques concernés. |  | Politique de Surveillance des Abus de Marché |
| **Conservation des crypto-actifs et des fonds des clients** | | | | |
| *Crypto-actifs des clients et moyens d'accès aux  crypto-actifs détenus par  le prestataire de services de crypto-actifs* | | Les registres permettant au PSCA de sauvegarder les droits de propriété des clients et d'empêcher l'utilisation des crypto-actifs des clients pour leur propre compte, conformément à l'article 70, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 2023/1114. |  | Politique de conservation |
| *Fonds des clients détenus par un PSCA* | | Les dossiers permettant au PSCA de sauvegarder les droits de propriété des clients et d'empêcher l'utilisation des fonds des clients pour leur propre compte conformément à l'article 70, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 2023/1114.  Tout document, enregistrement ou preuve montrant que le PSCA se conforme aux obligations qui lui incombent en vertu de l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 2023/1114. |  | Politique de conservation |
| **Traitement des plaintes** | | | | |
| *Les plaignants* | Les enregistrements prévus à l'article 8, paragraphe 2, du règlement délégué de la Commission (UE) [RTS sur le traitement des plaintes]. | |  | Procédure de gestion des réclamations |
| **Conflits d'intérêts et transactions personnelles** | | | | |
| *Conflits d'intérêts* | Les dossiers prévus à l'article 8, paragraphe 4, du règlement délégué de la Commission (UE) [RTS sur les conflits d'intérêts]. | |  | Politique de gestion des conflits d'intérêts |
| *Transaction personnelle* | Les dossiers prévus à l'article 7, paragraphe 3, point c), et paragraphe 4, du règlement délégué de la Commission (UE) [RTS sur les conflits d'intérêts]. | |  | Politique de gestion des conflits d'intérêts |
| **Externalisation** | | | | |
| *Accords d'externalisation* | Registres des accords écrits prévus à l'article 73, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 2023/1114. | |  | Politique d'externalisation |
| *Services et activités externalisés* | Les dossiers relatifs à tout service ou activité externalisé auprès d'un tiers, comprenant au moins  (a) le nom, le siège social, l'adresse opérationnelle et le statut réglementaire du tiers auquel le service ou l'activité, ou toute partie du service ou de l'activité, a été sous-traité ;  (b) le nom, la fonction et les coordonnées de la personne responsable du service ou de l'activité, ou d'une partie du service ou de l'activité, chez le tiers auquel le service ou l'activité, ou une partie du service ou de l'activité, a été sous-traité ; | |  | Politique d'externalisation |
| **Conservation et administration de crypto-actifs pour le compte de clients** | | | | |
| *Registre des positions* | Registres des positions prévus à l'article 75, paragraphes 2 et 4, du règlement (UE) n° 2023/1114. | |  | Politique de conservation |
| *Prise de position* | Registres des prises de position, conformément à l'article 75, paragraphe 5, du règlement (CE) n° 2023/1114. | |  | Politique de conservation |
| *Communications avec les  clients* | Les documents relatifs à toute communication avec le client prévue à l'article 75, paragraphe 5, deuxième alinéa, du règlement 2023/1114, y compris la réponse revue par le client ou l'absence de réponse. | |  | Politique conservation |
| Utilisation d'autres prestataires de services de crypto-actifs | Lorsque les crypto-actifs des clients ou les moyens d'accès aux crypto-actifs sont conservés ou contrôlés conformément à l'article 75, paragraphe 9, du règlement (UE) n° 2023/1114 :   * les dossiers du tiers PSCA attestant des positions des clients ; * les relevés de communications attestant que le PSCA s'est conformé à l'article 75, paragraphe 9, deuxième alinéa, du règlement (UE) n° 2023/1114. | |  | Politique d'externalisation |
| **Échange de crypto-actifs contre des fonds ou d'autres crypto-actifs** | | | | |
| *Prix et limites* | Les relevés du prix des crypto-actifs ou de la méthode de détermination du prix des crypto-actifs proposés à l'échange contre des fonds ou d'autres crypto-actifs, ainsi que toute limite applicable déterminée par le PSCA sur le montant à échanger, conformément à l'article 77, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 2023/1114.  Ces registres comprennent, pour chaque prix, la méthode de détermination du prix et la limite applicable :   * l'identification du crypto-actif ; * Si le crypto-actif peut être échangé contre des fonds ou des crypto-actifs ou les deux ; | |  | Politique commerciale non discriminatoire  Politique tarifaire |
| **Services de transfert** | | | | |
| *Registres à conserver par le prestataire* *de servicesde crypto-actifs du donneur d'ordre* | Archives de :   * toutes les instructions revues ; et * toutes les informations énumérées à l'article 14, paragraphes 1 à 3, du règlement (UE) n° 2023/1113 ; * les moyens de vérification prévus à l'article 14, paragraphe 6, du règlement (UE) n° 2023/1113 ; * toute suspension ou tout rejet d'une instruction visant à effectuer un transfert de crypto-actifs et le motif de cette suspension ou de ce rejet. | |  | Politique de transfert/ Condition générales d'Utilisation |
| *Registres à conserver par le Prestataire de services de crypto-actifs du bénéficiaire* | Archives de :   * toutes les informations énumérées à l'article 14, paragraphes 1 à 3, du règlement (UE) n° 2023/1113 ; * les moyens de vérification prévus à l'article 16, paragraphe 3, du règlement 2023/1113 ; * tout retour, suspension ou rejet d'un transfert de crypto-actifs et le motif de ce retour, de cette suspension ou de ce rejet ; * toute mesure prise conformément à l'article 17, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 2023/1113, ainsi que l'identification des prestataires de services de crypto-actifs concernés. | |  | Politique de transfert/ Condition générales d'Utilisation |

***SECTION 2***

**Registres des commandes**

*Tableau 1*

***Explications (pour les besoins de tableaux 2 et 3)***

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Symbole** | **Type de données** | **Définition** |
| {ALPHANUM-n} | Jusqu'à n caractères alphanumériques | Champ de texte libre. |
| {CFI\_CODE} | 6 caractères | ISO 10962 Code CFI |
| {COUNTRYCODE\_2} | 2  caractères alphanumériques | Code pays à 2 lettres, tel que défini par la norme ISO 3166-1 code pays alpha-2 |
| {CURRENCYCODE\_ 3} | 3  caractères alphanumériques | Code monétaire à 3 lettres, tel que défini par la norme ISO 4217 sur les codes monétaires |
| {DATE\_HEURE\_FORM AT} | Format de date et d'heure ISO 8601 | Date et heure au format suivant :  YYYY-MM-DDTh:mm:ss.ddddddZ.  - YYYY' est l'année ;  - MM' est le mois ;  - Le jour est "DD" ;  - T" - signifie que la lettre "T" doit être utilisée  - hh' est l'heure ;  - mm" est la minute ;  - 'ss.dddddd' est la seconde et sa fraction de seconde ;  - Z est l'heure UTC.  Les dates et heures sont enregistrées en UTC. |
| {DATEFORMAT} | Format de date ISO 8601 | Les dates doivent être présentées dans le format suivant : AAAA-MM-JJ. |

247

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| {DECIMAL-n/m} | Nombre décimal comportant jusqu'à n chiffres au total dont jusqu'à  m chiffres peuvent être des chiffres de fraction | Champ numérique pour les valeurs positives et négatives.  - Le séparateur décimal est '.' (point) ;  - les nombres négatifs sont précédés du préfixe "-" (moins) ; les valeurs sont arrondies et non tronquées. |
| {DTI} | 9  caractères alphanumériques | Identifiant du jeton numérique tel que défini dans la norme ISO 24165 |
| {DTI\_SHORT\_NAME } | n caractères alphanumériques | Nom court du DTI tel qu'il est enregistré conformément à la norme ISO 24165-2 ( éléments de données pour l'enregistrement du DTI) |
| {INTEGER-n} | Nombre entier comprenant jusqu'à n chiffres au total | Champ numérique pour les valeurs entières positives et négatives. |
| {ISIN} | 12 caractères alphanumériques | Code ISIN, tel que défini dans la norme ISO 6166 |
| {LEI} | 20 caractères alphanumériques | Identifiant de l'entité juridique tel que défini dans la norme ISO 17442 |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| {MIC} | 4 caractères alphanumériques | Identifiant de marché tel que défini dans la norme ISO 10383 |
| {NATIONAL\_ID} | 35 caractères alphanumériques | L'identifiant est dérivé conformément à l'article 9 et à l'annexe II  du règlement délégué (UE) 2017/590 de la Commission. |

*Tableau 2*

**Détails des commandes à conserver**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Numéro du champ** | **Nom du champ** | **Description du champ** | ***Détails sur les  données de la commande  à fournir à l' autorité  compétente*** |
| Section A - Identification des parties concernées | | |  |
| 1 | Code d'identification du client | Code utilisé pour identifier le client du prestataire de services de crypto-actifs qui a soumis l'ordre.  Lorsque le client est une entité juridique, le code LEI du client ou l'identifiant alternatif visé à l'article 14.3 est utilisé.  Lorsque le client n'est pas une entité juridique, le {NATIONAL\_ID} est utilisé. En cas d'allocations en attente, l'indicateur PNAL est utilisé. | {LEI}  {NATIONAL\_ID}   {ALPHANUM-20}   {PNAL}  NOAP |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  |  | Ce champ doit être "NOAP" lorsque le prestataire de services liés aux crypto-actifs a un intérêt direct à acheter ou à vendre. |  |
| 2 | Décision d'investissement dans le cadre du CASP | Code utilisé pour identifier la personne ou l'algorithme au sein du prestataire de services de crypto-actifs qui prend la décision d'investissement.  Lorsqu'une personne physique au sein du prestataire de services de crypto-actifs prend la décision d'investissement, la personne qui est responsable ou qui a la responsabilité principale de la décision d'investissement est identifiée au moyen de l'{NATIONAL\_ID}.  Lorsqu'un algorithme déterminant automatiquement les paramètres individuels des ordres, tels que l'opportunité d'initier l'ordre ou son moment, le prix ou la quantité, a pris la décision d'investissement, le champ est complété par un code attribué conformément à l'article 8.  Ce champ est laissé vide lorsque la décision d'investissement n'a pas été prise par une personne ou un algorithme au sein du prestataire de services liés aux crypto-actifs. | {NATIONAL\_ID} -  Personnes physiques  {ALPHANUM-50} - Algorithmes |
| 3 | Exécution au sein de l'entreprise | Code utilisé pour identifier la personne ou l'algorithme au sein du prestataire de services de crypto-actifs qui détermine les conditions d'exécution de la transaction résultant de l'ordre.  Lorsqu'une personne physique détermine l'exécution de la transaction, elle est identifiée par {NATIONAL\_ID}.  Lorsqu'un algorithme déterminant automatiquement les paramètres individuels des ordres, tels que l'opportunité d'initier l'ordre ou son moment, son prix ou sa quantité, est responsable de l'exécution de la transaction, ce champ est complété par un code attribué par le prestataire de services liés aux crypto-actifs, conformément à l'article 10.  Lorsque plusieurs personnes ou une combinaison de personnes et d'algorithmes participent à l'exécution de la transaction, le prestataire de services liés aux crypto-actifs détermine le négociant ou l'algorithme principalement responsable et renseigne ce champ avec l'identité de ce négociant ou de cet algorithme | {NATIONAL\_ID} -  Personnes physiques  {ALPHANUM-50} - Algorithmes |
| Section B - Capacité de négociation et fourniture de liquidités | | |  |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 4 | Capacité de négociation | Indique si le prestataire de services liés aux crypto-actifs effectuant la transaction effectue des transactions pour compte propre (matched principal trading), telles que définies à l'article 3, paragraphe 1, point 40 du règlement (UE) 2023/1114, ou échange des crypto-actifs contre des fonds, tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 19 du règlement (UE) 2023/1114.  Lorsque la soumission de l'ordre ne résulte pas de la réalisation par le prestataire de services liés aux crypto-actifs d'une transaction pour compte propre (matched principal trading) ou de l'échange de crypto-actifs contre des fonds ou d'autres crypto-actifs, le champ indique que la transaction a été réalisée en toute autre qualité. | DEAL" - Échange de crypto-actifs contre des fonds ou d'autres crypto-actifs  MTCH" - Principal apparié  AOTC" - Toute autre capacité |
| Section C - Date et heure | | |  |
| 5 | Date et heure | La date et l'heure de chaque événement énuméré aux sections [G] et [J]. | {DATE\_TIME\_FORMAT} |
| Section D - Période de validité et restrictions d'ordre | | |  |
| 6 | Période de validité | Good-For-Day : l'ordre expire à la fin de la journée de négociation au cours de laquelle il a été enregistré dans le carnet d'ordres.  Good-Till-Cancelled : l'ordre reste actif dans le carnet d'ordres et peut être exécuté jusqu'à ce qu'il soit effectivement annulé.  Good-Till-Time : l'ordre expire au plus tard à un moment prédéterminé de la séance de négociation en cours.  Valable jusqu'à la date : l'ordre expire à la fin d'une date spécifiée. Valable jusqu'à la date et l'heure spécifiées : la commande expire à une date et une heure spécifiées.  Good After Time : l'ordre n'est actif qu'après un délai prédéterminé au cours de la session de négociation en cours.  Date limite d'utilisation : la commande n'est active qu'à partir d'une date prédéterminée. | DAVY" - Bonne journée  GTCV'-Good-Till- (bon équilibre)  Annulé  'GTTV '-Good-Till-  L'heure  'GTDV '-Good-Till-  Date  GTSV'-Good-Till-  Date et heure spécifiées  GATV - Good After Time |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  |  | Valable après la date et l'heure spécifiées : l'ordre n'est actif qu'à partir d'une heure et d'une date prédéterminées.  Immédiat ou annulé : un ordre qui est exécuté dès son entrée dans le carnet d'ordres (pour la quantité qui peut être exécutée) et qui ne reste pas dans le carnet d'ordres pour la quantité restante (le cas échéant) qui n'a pas été exécutée.  Fill-Or-Kill : ordre qui est exécuté dès son entrée dans le carnet d'ordres à condition qu'il puisse être entièrement exécuté : dans le cas où l'ordre ne peut être que partiellement exécuté, il est automatiquement rejeté et ne peut donc pas être exécuté.  Autres : toute indication supplémentaire propre à des modèles d'entreprise, des plates-formes de négociation ou des systèmes spécifiques. | GADV" - Good After Date  GASV" - Bon après la date et l'heure spécifiées  IOCV" - Immédiat ou annulé  FOKV" - Fill-Or-Kill ou "Remplir, tuer".  Le caractère "{ALPHANUM-4}" n'est pas déjà utilisé pour la propre classification de la plate-forme de négociation. |
| 7 | Restriction des commandes | Bon pour la session de croisement des cours de clôture : lorsqu'un ordre est qualifié pour la session de croisement des cours de clôture.  Valable pour les enchères : l'ordre n'est actif et ne peut être exécuté que lors des phases d'enchères (qui peuvent être prédéfinies par le client CASP qui a soumis l'ordre, par exemple les enchères d'ouverture et/ou de clôture et/ou les enchères intrajournalières).  Valable uniquement pour la négociation en continu : l'ordre n'est actif que pendant la négociation en continu.  Autres : toute indication supplémentaire propre à des modèles d'entreprise, des plates-formes de négociation ou des systèmes spécifiques. | Le "SESR ", c'est bien  Prix de clôtureCroisement  Session  VFAR ' -ValidFor  Vente aux enchères  'VFCR ' -ValidFor  Négociation en continu uniquement  {ALPHANUM-4}  caractère" qui ne figure pas déjà dans |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  |  |  | l'utilisation pour la  propre  classification de  la plate-forme de négociation .  Ce champ doit être rempli avec plusieurs indicateurs séparés par une virgule lorsque plusieurs indicateurs sont applicables. |
| 8 | Période de validité et durée | Ce champ fait référence à l'horodatage reflétant l'heure à laquelle l'ordre devient actif ou est finalement retiré du carnet d'ordres :  Bon pour le jour : la date d'entrée avec l'horodatage immédiatement antérieur à minuit Bon pour l'heure : la date d'entrée et l'heure jusqu'à celle spécifiée dans la commande  Jusqu'à la date : la date d'expiration spécifiée avec l'horodatage précédant immédiatement minuit.  Valable jusqu'à la date et l'heure spécifiées : la date et l'heure spécifiées pour l'expiration.  Good after time : la date d'entrée et l'heure spécifiée à laquelle l'ordre devient actif.  Date limite : la date spécifiée avec l'horodatage immédiatement après minuit.  Valable après la date et l'heure spécifiées : la date et l'heure spécifiées auxquelles l'ordre devient actif. | {DATE\_TIME\_FORMAT} |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  |  | Good till Cancel : la date et l'heure ultimes auxquelles l'ordre est automatiquement supprimé par les opérations de marché.  Autre : horodatage pour tout type de validité supplémentaire. |  |
| Section E - Identification de la commande | | |  |
| 9 | Segment Code MIC | Identification de la plateforme de négociation de crypto-actifs sur laquelle l'ordre a été soumis.  Si la plate-forme de négociation pour les crypto-actifs utilise des MIC de segment, c'est le MIC de segment qui est utilisé.  Si la plate-forme de négociation des crypto-actifs n'utilise pas de MIC de segment, c'est le MIC de fonctionnement qui est utilisé.  Ce champ ne doit être rempli que pour les ordres à exécuter sur une plate-forme de négociation de crypto-actifs. | {MIC} |
| 10 | Code d'identification des crypto-actifs | Identifiant unique et sans ambiguïté du crypto-actif | {DTI}  {ALPHANUM-20} |
| 11 | Classification des crypto-actifs | Taxonomie utilisée pour classer les crypto-actifs.  ou  Un code FCI complet et précis est fourni lorsqu'il est disponible. | ART  EMT  OT  {CFI\_CODE} |
| 12 | Code d'identification de la commande | Code alphanumérique attribué par l'opérateur de la plateforme de négociation de crypto-actifs à l'ordre individuel. | {ALPHANUM-50} |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Section F - Événements affectant l'ordonnance | | |  |
| 13 | Nouvelle commande, annulation de commande | Nouvel ordre : soumission d'un nouvel ordre au CASP exploitant la plate-forme de négociation de crypto-actifs.  Annulé à l'initiative du client du PCSA : lorsque le client décide de sa propre initiative d'annuler l'ordre qu'il a précédemment saisi.  .Section | NEWO" - Nouvel ordre  CAME" - Annulé à l'initiative du client du CASP |
| G - Type de commande | | |  |
| 14 | Type de commande | Identifie le type d'ordre soumis à la plate-forme de négociation pour les crypto-actifs conformément aux spécifications de la plate-forme de négociation pour les crypto-actifs. | {ALPHANUM-50} |
| 15 | Classification des types de commande | Classification de l'ordre selon deux types d'ordre génériques. Ordre LIMITE : dans les cas où l'ordre est négociable et où il n'y a pas d'obligation d'achat.  Ordre STOP : dans les cas où l'ordre ne devient négociable qu'après la réalisation d'un événement de prix prédéterminé. | Les lettres "LMTO" pour  ou les lettres "STOP" pour arrêt. |
| Section H - Prix | | |  |
| 16 | Prix limite | Le prix maximum auquel un ordre d'achat peut être négocié ou le prix minimum auquel un ordre de vente peut être négocié.  Le prix de l'écart pour un ordre de stratégie. Il peut être négatif ou positif.  Ce champ doit être "NOAP" dans le cas d'ordres qui n'ont pas de prix limite ou dans le cas d'ordres sans prix.  Lorsque le prix est indiqué en termes monétaires, il est fourni dans l'unité monétaire principale. | {DECIMAL-18/13} si le prix est exprimé en valeur monétaire.  {DECIMAL-11/10} dans le cas où le prix est de |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  |  | Si le crypto-actif est négocié sur la base d'une paire de devises, le prix exprime la quantité de la devise de cotation pour une unité de la devise de base.  Si le prix est exprimé en sous-composants de cette crypto-activité, il est néanmoins enregistré en notation décimale du prix exprimé en unités de cette crypto-activité. | exprimée en pourcentage ou en rendement.  {DECIMAL-18/17} si le prix est exprimé en points de base  NOAP |
| 17 | Limite supplémentaire Prix | Tout autre prix limite éventuellement applicable à l'ordre. Ce champ doit être laissé "NOAP" s'il n'est pas pertinent.  Lorsque le prix est indiqué en termes monétaires, il est fourni dans l'unité monétaire principale.  Si le crypto-actif est négocié sur la base d'une paire de devises, le prix exprime la quantité de la devise de cotation pour une unité de la devise de base.  Si le prix est exprimé en sous-composants de cette crypto-activité, il est néanmoins enregistré en notation décimale du prix exprimé en unités de cette crypto-activité. | {DECIMAL-18/13} où le prix est exprimé en valeur monétaire.  {DECIMAL-11/10 où le prix est exprimé en pourcentage ou en rendement.  {DECIMAL-18/17} si le prix est exprimé en points de base  NOAP |
| 18 | Prix d'arrêt | Le prix qui doit être atteint pour que l'ordre devienne "actif".  Pour les ordres stop déclenchés par des événements indépendants du prix de la crypto-activité, ce champ est renseigné avec un prix stop égal à zéro.  Ce champ doit être "NOAP" s'il n'est pas pertinent. | {DECIMAL-18/13} où le prix est exprimé en valeur monétaire. |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  |  | Lorsque le prix est indiqué en termes monétaires, il est fourni dans l'unité monétaire principale.  Si le crypto-actif est négocié sur la base d'une paire de devises, le prix exprime la quantité de la devise de cotation pour une unité de la devise de base.  Si le prix est exprimé en sous-composants de cette crypto-activité, il est néanmoins enregistré en notation décimale du prix exprimé en unités de cette crypto-activité. | {DECIMAL-11/10 où le prix est exprimé en pourcentage ou en rendement.  {DECIMAL-18/17} si le prix est exprimé en points de base  NOAP |
| 19 | Prix limite fixe | Le prix maximum auquel un ordre d'achat fixe peut être négocié ou le prix minimum auquel un ordre de vente fixe peut être négocié.  Ce champ doit être "NOAP" s'il n'est pas pertinent.  Lorsque le prix est indiqué en termes monétaires, il est fourni dans l'unité monétaire principale.  Si le crypto-actif est négocié sur la base d'une paire de devises, le prix exprime la quantité de la devise de cotation pour une unité de la devise de base.  Si le prix est exprimé en sous-composants de cette crypto-activité, il est néanmoins enregistré en notation décimale du prix exprimé en unités de cette crypto-activité. | {DECIMAL-18/13} où le prix est exprimé en valeur monétaire.  {DECIMAL-11/10 où le prix est exprimé en pourcentage ou en rendement.  {DECIMAL-18/17} si le prix est exprimé en points de base  NOAP |
| 20 | Prix de la transaction | Prix négocié de la transaction, à l'exclusion, le cas échéant, de la commission, des autres frais et des intérêts courus.  Lorsque le prix est enregistré en termes monétaires, il est indiqué dans l'unité monétaire principale. | {DECIMAL-18/13} où le prix est exprimé en valeur monétaire. |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  |  | Lorsque le prix n'est pas applicable, la valeur "NOAP" est indiquée dans le champ.  Si le crypto-actif est négocié sur la base d'une paire de devises, le prix exprime la quantité de la devise de cotation pour une unité de la devise de base. | NOAP |
| 21 | Devise du prix | Devise dans laquelle est exprimé le prix de négociation du crypto-actif lié à l'ordre (applicable lorsque le prix est exprimé en valeur monétaire).  Lorsque le crypto-actif est négocié en monnaie électronique/jeton de monnaie électronique, l'identifiant du jeton numérique ou l'identifiant alternatif visé à l'article 15 est utilisé.  Lorsque le prix du crypto-actif est exprimé en termes monétaires et qu'il est exprimé dans une paire de devises, la paire de devises dans laquelle le prix du crypto-actif lié à l'ordre est exprimé est déclarée. Le premier code de devise est celui de la devise de base et le second code de devise est celui de la devise de cotation. La devise de cotation détermine le prix d'une unité de la devise de base. Le code ISO de la devise et le nom court de l'IFD tels qu'enregistrés conformément aux éléments de données ISO 24165-2 pour l'enregistrement de l'IFD ou d'un identifiant alternatif sont utilisés pour représenter respectivement la monnaie fiduciaire et l'actif cryptographique dans la paire de devises. | {CURRENCYCODE\_3} {DTI}  {ALPHANUM-20}  {CURRENCYCODE\_3} doit être utilisé pour les monnaies fiduciaires dans une paire de devises  {DTI\_SHORT\_NAME} doit être utilisé pour les crypto-actifs dans une paire de devises  NOAP |
| 22 | Notation du prix | Indique si le prix est exprimé en valeur monétaire, en pourcentage, en rendement ou en points de base. | MONE" - Valeur monétaire  PERC" - Pourcentage  YIEL" - Rendement  BAPO" - Points de base |
| Section I - Instructions de commande | | |  |
| 23 | Indicateur d'achat-vente | Indique si l'ordre est d'acheter ou de vendre. | BUYI" - acheter |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  |  |  | SELL" - vendre |
| 24 | Statut de la commande | Pour identifier les ordres qui sont actifs/inactifs/suspendus :   Actif - ordres non cotés qui peuvent être négociés.  Inactif - ordres non cotés qui ne sont pas négociables. | ACTI - actif  ou  INAC - inactif |
| 25 | Notation de la quantité | Indique si la quantité déclarée est exprimée en nombre d'unités, en valeur nominale ou en valeur monétaire, ou en unités de crypto-actifs. | UNIT" - Nombre d'unités  NOML" -  Valeur nominale  MONE" - Valeur monétaire "CRYP" - Actif cryptographique |
| 26 | Quantité de monnaie | Monnaie dans laquelle la quantité est exprimée. La monnaie se réfère aux unités de la crypto-activité, même lorsque la transaction est libellée en sous-composants de cette crypto-activité.  Le champ ne doit être renseigné que lorsque la quantité est exprimée en valeur nominale ou monétaire ou en unités de crypto-actifs. | {CURRENCYCODE\_3} {DTI}  {ALPHANUM-20} |
| 27 | Quantité initiale | Le nombre d'unités du crypto-actif dans l'ordre. Si l'ordre porte sur une fraction d'un crypto-actif, indiquer la quantité en notation décimale de l'unité.  La valeur nominale ou monétaire du crypto-actif. | {DECIMAL-18/17} si la quantité est exprimée en nombre d'unités |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  |  |  | {DECIMAL-18/5} si la quantité est exprimée en valeur monétaire ou nominale |
| 28 | Quantité restante | La quantité totale qui reste dans le carnet d'ordres après une exécution partielle ou dans le cas de tout autre événement affectant l'ordre.  En cas d'exécution partielle d'un ordre, il s'agit du volume total restant après l'exécution partielle. Dans le cas d'une entrée d'ordre, il s'agit de la quantité initiale. | {DECIMAL-18/17} dans le cas où la quantité est exprimée en nombre d'unités  {DECIMAL-18/5} où la quantité est exprimée en valeur monétaire ou nominale |
| 29 | Quantité échangée | En cas d'exécution partielle ou totale, ce champ est renseigné avec la quantité exécutée. | {DECIMAL-18/17} dans le cas où la quantité est exprimée en nombre d'unités  {DECIMAL-18/5} où la quantité est exprimée en valeur monétaire ou nominale |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |
| 30 | Quantité minimale acceptable (QMA) | La quantité minimale acceptable pour qu'un ordre soit exécuté, qui peut consister en de multiples exécutions partielles et ne concerne normalement que les types d'ordres non persistants.  Ce champ doit être "NOAP" s'il n'est pas pertinent. | {DECIMAL-18/17} dans le cas où la quantité est exprimée en nombre d'unités  {DECIMAL-18/5} où la quantité est exprimée en valeur monétaire ou nominale  NOAP |
| 31 | Taille minimale d'exécution (MES) | Taille minimale d'exécution de toute exécution potentielle individuelle.   Ce champ doit être laissé vide s'il n'est pas pertinent. | {DECIMAL-18/17} dans le cas où la quantité est exprimée en nombre d'unités  {DECIMAL-18/5} où la quantité est exprimée en valeur monétaire ou nominale |
| 32 | MES première exécution uniquement | Indique si le SEM n'est pertinent que pour la première exécution.   Ce champ peut être laissé vide lorsque le champ 29 est laissé vide. | vrai"  "faux |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 33 | Indicateur passif uniquement | Indique si l'ordre est soumis à la plate-forme de négociation pour les crypto-actifs avec un  de sorte que l'ordre ne soit pas immédiatement exécuté contre tout ordre visible contraire. | vrai"  "faux |
| 34 | Passive ou  indicateur agressif | En cas d'exécution partielle et d'exécution de l'ordre, indique si l'ordre se trouvait déjà dans le carnet d'ordres et fournissait des liquidités (passif) ou si l'ordre a initié la transaction et a donc pris des liquidités (agressif).  Ce champ doit être laissé vide s'il n'est pas pertinent | PASV" - passif ou "AGRE" - agressif. |
| 35 | Prévention de l'auto-exécution | Indique si l'ordre a été saisi avec des critères de prévention de l'auto-exécution, afin qu'il ne soit pas exécuté avec un ordre du côté opposé du carnet saisi par le même membre ou participant. | vrai"  "faux |
| 36 | Plate-forme d'échange pour le code d'identification des transactions de crypto-actifs | Pour les ordres exécutés sur une plate-forme de négociation de crypto-actifs, code alphanumérique attribué par la plate-forme de négociation de crypto-actifs à la transaction conformément au [*règlement délégué (UE) xx/xxx RTS sur les enregistrements dans le carnet d'ordres].*  Le code est unique, cohérent et persistant par segment ISO10383 MIC et par jour de négociation.  Les éléments du code d'identification de la transaction ne révèlent pas l'identité des contreparties à la transaction pour laquelle le code est conservé.  Pour les transactions exécutées par voie de transmission au sens de l'article 1er, paragraphe 3, point a), à une entité fournissant des services de crypto-actifs en dehors de l'Union, ces informations sont enregistrées lorsqu'elles peuvent être retrouvées. | {ALPHANUM-52} |
| Section J - Prix et volume indicatifs de l'enchère | | |  |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 37 | Prix d'adjudication indicatif | Le prix auquel chaque enchère est censée se décrocher en ce qui concerne le crypto-actif pour lequel un ou plusieurs ordres ont été placés. | {DECIMAL-18/5} si le prix est exprimé en valeur monétaire ou nominale.  Lorsque le prix est indiqué en termes monétaires, il est fourni dans l'unité monétaire principale.  DECIMAL-11/10} si le prix est exprimé en pourcentage ou en rendement |
| 38 | Volume indicatif des enchères | Le volume (nombre d'unités de crypto-actifs) qui peut être exécuté au prix indicatif de l'enchère dans le champ 50 si l'enchère se termine à ce moment précis. | {DECIMAL-18/17} si la quantité est exprimée en nombre d'unités  {DECIMAL-18/5} si la quantité est exprimée en valeur monétaire ou nominale |
| Section K - Transmission des ordres | | | |

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| 39 | Prestataire de services de transmission de crypto-actifs | | En cas de transmission d'un ordre en vertu de l'article 11, le code LEI du prestataire de services de crypto-actifs qui transmet l'ordre. | | {LEI} | |
| 40 | Transmission d'un indicateur d'ordre | | "vrai" est indiqué par l'entreprise émettrice dans le rapport de l'entreprise émettrice lorsque  les conditions de transmission spécifiées à l'article 11 ne sont pas remplies " faux" - dans toutes les autres circonstances | | vrai"  "faux | |
| Section L - Pays de résidence du client | | | | | | |
| 41 | | Identification du pays de résidence | | Doit être renseigné lorsqu'un client est résident d'un pays autre que celui de sa nationalité tel que décrit à l'article 9.4. | | {NATIONAL\_ID} "NOAP" (EN ANGLAIS) |

*Tableau 3*

**Détails des transactions à conserver**

2

*Pour la légende, veuillez vous référer à la section 2, tableau 1.*

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Champ non** | **Champ d'application** | **Contenu à enregistrer** | ***Détails sur les données de transaction à fournir à l'autorité compétente*** |
| 1 | Statut de la transaction | Indique s'il s'agit d'une nouvelle transaction ou d'une annulation. | ‘NEWT’ – Nouveau  ‘CANC’ - Annulation |
| 2 | Numéro d'enregistrement de la transaction | Numéro d'identification propre à l'entreprise exécutante pour chaque enregistrement | {ALPHANUM-52} |
| 3 | Plate-forme d'échange pour le code d'identification des transactions de crypto-actifs | Il s'agit d'un numéro généré par la plateforme de négociation de crypto-actifs et diffusé aux parties acheteuse et vendeuse conformément à l'article 16 des [RTS en vertu de l'article 76 du règlement (UE) 2023/1114]. Le cas échéant, le hachage de la transaction ou toute autre chaîne alphanumérique d'identification générée automatiquement sur le DLT et permettant d'identifier de manière unique une transaction spécifique. | {ALPHANUM-52} |
| 4 | Code d'identification de l'entité exécutante | Code utilisé pour identifier l'entité qui exécute la transaction. | {LEI}  {ALPHANUM-20} |
| 5 | Le CASP est couvert par le règlement MiCA | Indique si l'entité identifiée dans le champ 4 est un prestataire de services de crypto-actifs soumis au règlement (UE) 2023/1114. | ‘vrai’ - oui  ‘faux’ - non |
| 6 | Code d'identification de l'acheteur | Code utilisé pour identifier l'acquéreur du crypto-actif.  Lorsque l'acheteur est une entité juridique, le code LEI de l'acquéreur ou l'identifiant alternatif visé à l'article 14.3 est utilisé.  Lorsque l'acheteur est une personne physique, l'identifiant spécifié à l'article 9 du présent règlement.  Lorsque l'ordre a été transmis pour exécution au sens de l'article 1er , paragraphe 3, point a), à une entreprise exécutant des services de crypto-actifs en dehors de l'Union, le code MIC de la plate-forme ou le LEI ou l'identifiant équivalent visé à l'article 14 de l'entreprise est utilisé. | {LE'}   {ALPHANUM-20}   {MIC}  {NATIONAL\_ID}  INTC' |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  |  | Si le prestataire de services liés aux crypto-actifs exécute la transaction sur une plateforme de négociation située dans un pays tiers, le LEI de l'acheteur, l'identifiant alternatif visé à l'article 14.3 ou l'identifiant national sont enregistrés.  Le terme "INTO" est utilisé pour désigner un compte client global au sein du prestataire de services liés aux crypto-actifs afin de signaler un transfert vers ou depuis ce compte avec un  l'allocation associée au (x) client (s) individuel(s) sur ce compte respectivement. |  |
| 7 | Pays de la succursale du prestataire de services de crypto-actifs pour l'acheteur | Lorsque l'acheteur est un client, ce champ doit identifier le pays de la succursale qui a reçu l'ordre du client ou qui a pris une décision d'investissement pour un client conformément à un mandat discrétionnaire qui lui a été confié par le client, conformément à l'article 16.  Lorsque cette activité n'a pas été exercée par une succursale, il convient d'indiquer le code pays de l'État membre d'origine du prestataire de services de crypto-actifs ou le code pays de l'État membre dans lequel le prestataire de services de crypto-actifs a établi son siège social. | {COUNTRYCODE\_2} |
| 8 | Acheteur - prénom(s) | Prénom(s) complet(s) de l'acheteur. En cas de pluralité de prénoms, tous les noms doivent figurer dans ce champ, séparés par une virgule. | {ALPHANUM-140} |
| 9 | Acheteur - nom(s) de famille | Nom(s) de famille complet(s) de l'acheteur. En cas de pluralité de noms de famille, tous les noms doivent être inclus dans ce champ, séparés par une virgule. | {ALPHANUM-140} |
| 10 | Acheteur - date de naissance | Date de naissance de l'acheteur. | {DATEFORMAT} |
| 11 | Code du décideur de l'acheteur | Code utilisé pour identifier la personne qui prend la décision d'acquérir le crypto-actif.  Lorsque la décision est prise par un prestataire de services liés aux crypto-actifs, ce champ contient l'identité du prestataire de services liés aux crypto-actifs plutôt que celle de la personne qui prend la décision d'investissement. | {LEI}  {ALPHANUM-20} {NATIONAL\_ID} |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  |  | Lorsque le décideur est une personne morale, le code LEI ou l'identifiant alternatif visé à l'article 14.3 du décideur est utilisé.  Lorsque le décideur n'est pas une entité juridique, l'identifiant spécifié à l'article 9 est utilisé. |  |
| 12 | Décideur de l'achat - Prénom(s) | Prénom(s) complet(s) du décideur pour l'acheteur. En cas de pluralité de prénoms, tous les noms doivent figurer dans ce champ, séparés par une virgule. | {ALPHANUM-140} |
| 13 | Décideur de l'achat - Nom(s) de famille | Nom(s) de famille complet(s) du décideur pour l'acheteur. S'il y a plus d'un nom de famille, tous les noms de famille doivent être inclus dans ce champ, séparés par une virgule. | {ALPHANUM-140} |
| 14 | Décideur d'achat - Date de naissance | Date de naissance du décideur de l'acheteur. | {DATEFORMAT} |
| 15 | Code d'identification du vendeur | Code utilisé pour identifier le cédant du crypto-actif.  Lorsque le vendeur est une personne morale, le code LEI de l'éliminateur est utilisé. Lorsque le vendeur n'est pas une entité juridique, l'identifiant spécifié à l'article 9 est utilisé.  Lorsque l'ordre a été transmis pour exécution au sens de l'article 1er , paragraphe 3, point a), à une entreprise réalisant des services de crypto-actifs en dehors de l'Union, le code MIC de la plateforme ou le LEI de l'entreprise est utilisé.  Si le prestataire de services liés aux crypto-actifs exécute la transaction sur une plateforme de négociation située dans un pays tiers, le LEI, l'identifiant alternatif visé à l'article 14.3 ou l'identifiant national du vendeur sont fournis.  INTC" est utilisé pour désigner un compte client global au sein du CASP afin d'enregistrer un transfert vers ou depuis ce compte avec une allocation associée au(x) client(s) individuel(s) sortant de ou entrant dans ce compte respectivement. | {LEI}  {ALPHANUM-20}   {MIC}  {NATIONAL\_ID}  INTC' |
| 16 | Pays de la succursale du vendeur | Lorsque le vendeur est un client, ce champ doit identifier le pays de la succursale qui a reçu l'ordre du client ou qui a pris une décision d'investissement pour un client dans le pays d'origine. | {COUNTRYCODE\_2} |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  |  | conformément au mandat discrétionnaire qui lui a été confié par le client, comme l'exige l'article 16.  Lorsque cette activité n'a pas été exercée par une succursale, il convient d'indiquer le code de pays de l'État membre d'origine du prestataire de services de crypto-actifs ou le code de pays où le prestataire de services de crypto-actifs a établi son administration centrale ou son siège social (dans le cas d'entreprises de pays tiers). |  |
| 17 | Vendeur - prénom(s) | Prénom(s) complet(s) du vendeur. En cas de pluralité de prénoms, tous les noms doivent figurer dans ce champ, séparés par une virgule. | {ALPHANUM-140} |
| 18 | Vendeur - nom(s) de famille | Nom(s) de famille complet(s) du vendeur. S'il y a plus d'un nom de famille, tous les noms de famille doivent être inclus dans ce champ, séparés par une virgule. | {ALPHANUM-140} |
| 19 | Vendeur - date de naissance | Date de naissance du vendeur | {DATEFORMAT} |
| 20 | Code du décideur du vendeur | Code utilisé pour identifier la personne qui prend la décision de vendre le crypto-actif. Lorsque la décision est prise par un prestataire de services liés aux crypto-actifs, ce champ doit être renseigné avec l'identité du CASP plutôt qu'avec celle de la personne qui prend la décision d'investissement.  Lorsque le décideur est une personne morale, le code LEI ou l'identifiant alternatif visé à l'article 14.3 du décideur est utilisé.  Lorsque le décideur est une entité non juridique, l'identifiant spécifié à l'article 9 est utilisé. | {LEI}  {ALPHANUM-20} {NATIONAL\_ID} |
| 21 | Vendre le décideur - Prénom(s) | Prénom(s) complet(s) du décideur pour le vendeur. En cas de pluralité de prénoms, tous les noms doivent figurer dans ce champ, séparés par une virgule. | {ALPHANUM-140} |
| 22 | Vendre le décideur - Nom(s) de famille | Nom(s) de famille complet(s) du décideur pour le vendeur. S'il y a plus d'un nom de famille, tous les noms de famille doivent être inclus dans ce champ, séparés par une virgule. | {ALPHANUM-140} |
| 23 | Décideur de la vente - Date de naissance | Date de naissance du décideur pour le vendeur | {DATEFORMAT} |
| 24 | Transmission de l'indicateur de commande | La mention "vrai" est indiquée par l'entreprise émettrice dans le rapport de l'entreprise émettrice lorsque les conditions de transmission prévues à l'article 11 n'étaient pas remplies la mention "faux" - dans tous les autres cas | ‘vrai’  ‘faux’ |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 25 | Transmission du code d'identification de l'entreprise pour l'acheteur | Code utilisé pour identifier l'entreprise qui transmet l'ordre  L'entreprise destinataire remplit ce champ dans le rapport de l'entreprise destinataire avec la mention  le code d'identification fourni par l'entreprise émettrice. | {LEI}  {ALPHANUM-20} |
| 26 | Transmission du code d'identification de l'entreprise pour le vendeur | Code utilisé pour identifier l'entreprise qui transmet l'ordre.  L'entreprise destinataire remplit ce champ dans le rapport de l'entreprise destinataire avec la mention  le code d'identification fourni par l'entreprise émettrice | {LEI}  {ALPHANUM-20} |
| 27 | Date de négociation Heure | Date et heure auxquelles la transaction a été exécutée.  Pour les transactions qui ne sont pas exécutées sur une plate-forme de négociation, la date et l'heure sont celles auxquelles les parties conviennent du contenu des champs suivants : quantité, prix, devises dans les champs 31, 34 et 44, code d'identification de l'instrument, classification de l'instrument et code de l'instrument sous-jacent, le cas échéant. Pour les transactions qui ne sont pas exécutées sur une plate-forme de négociation, l'heure enregistrée est au moins la seconde la plus proche.  Lorsque la transaction résulte d'un ordre transmis à un tiers par l'entreprise d'exécution pour le compte d'un client et que les conditions de transmission prévues à l'article 11 n'étaient pas remplies, il s'agit de la date et de l'heure de la transaction plutôt que de l'heure de la transmission de l'ordre. | {DATE\_TIME\_FORMAT} |
| 28 | Capacité de négociation | Indique si le PCSA qui entreprend la transaction effectue des opérations appariées.  la négociation pour compte propre, telle que définie à l'article 3, paragraphe 1, point 40, du règlement (UE) n° 2023/1114, ou l'échange de crypto-actifs contre des fonds, tel que défini à l'article 3, paragraphe 1, point 19, du règlement (UE) n° 2023/1114.  Lorsque la transaction ne résulte pas d'une négociation pour compte propre avec appariement ou d'un échange de crypto-actifs contre des fonds, le champ indique que la transaction a été effectuée à un autre titre. | ‘DEAL’ - Échange de crypto-actifs contre des fonds ou d'autres crypto-actifs  ‘MTCH’ - Principal apparié ‘AOTC’ - Toute autre capacité |
| 29 | Quantité | Le nombre d'unités des crypto-actifs ou la valeur monétaire du crypto-actif.  Si le prix est exprimé en sous-composants de cette crypto-activité, il est néanmoins enregistré en notation décimale du prix exprimé en unités de cette crypto-activité. | {DECIMAL-18/17} si la quantité est exprimée en nombre d'unités {DECIMAL-18/5} si la quantité est exprimée en nombre d'unités {DECIMAL-18/5} si la quantité est exprimée en nombre d'unités {DECIMAL-18/5}. |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  |  | Les informations indiquées dans ce champ doivent être cohérentes avec les valeurs fournies dans les champs 31 et 32. | exprimée en valeur monétaire ou nominale |
| 30 | Quantité de monnaie | Monnaie dans laquelle la quantité est exprimée.  Uniquement applicable si la quantité est exprimée en valeur nominale ou monétaire.  La quantité se réfère aux unités de crypto-actifs, même lorsque la transaction est  libellés en sous-composants de ce crypto-actif.  Lorsque la crypto-monnaie est échangée en jetons de monnaie électronique, le système digital.  Le code d'identification du jeton ou l'identifiant alternatif visé à l'article 15 est  utilisé. | {CURRENCYCODE\_3} {DTI}  {ALPHANUM-20} |
| 31 | Prix | Prix négocié de la transaction à l'exclusion, le cas échéant, de la commission, de tout autre frais et des intérêts courus.  Si le crypto-actif est négocié sur la base d'une paire de devises, le prix exprime la quantité de la devise de cotation pour une unité de la devise de base.  Si le prix est exprimé en sous-composants de cette crypto-activité, il est néanmoins enregistré en notation décimale du prix exprimé en unités de cette crypto-activité.  Lorsque le prix est enregistré en termes monétaires, il est indiqué dans l'unité monétaire principale.  Lorsque le prix n'est pas applicable, la valeur est "NOAP".  Les informations enregistrées dans ce champ doivent être cohérentes avec les valeurs fournies dans le champ 30. | {DECIMAL-18/13} si le prix est exprimé en valeur monétaire {DECIMAL-11/10} si le prix est exprimé en pourcentage ou en rendement {DECIMAL-18/17} si le prix est exprimé en points de base  NOAP" si le prix n'est pas applicable. |
| 32 | Prix Monnaie | Devise dans laquelle le prix est exprimé (applicable si le prix est exprimé en valeur monétaire).  Lorsque le prix du crypto-actif est exprimé en termes monétaires et qu'il est exprimé dans une paire de devises, la paire de devises dans laquelle le prix du crypto-actif lié à l'ordre est exprimé est déclarée. Le premier code de devise est celui de la devise de base et le second code de devise est celui de la devise de cotation. La devise de cotation détermine le prix d'une unité de la devise de base.  la devise. Le code ISO de la monnaie et le nom abrégé de l'IFD tels qu'ils sont enregistrés conformément aux éléments de données ISO 24165-2 pour l'enregistrement de l'IFD ou de la variante. | {CURRENCYCODE\_3} {DTI}  {ALPHANUM-20}  {CURRENCYCODE\_3}  doit être utilisé pour les quatre  devises d'une paire de devises |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  |  | visé à l'article 15 est utilisé pour représenter respectivement la monnaie fiduciaire et l'actif cryptographique dans la paire de monnaies. | {DTI\_SHORT\_NAME}  devrait être utilisé pour les  crypto-actifs dans une paire de devises ‘NOAP’ |
| 33 | Plate-forme de négociation pour les crypto-actifs | Identification de la plateforme d'échange de crypto-actifs sur laquelle la transaction a été exécutée.  Utilisez le segment MIC de l'ISO 10383 pour les transactions exécutées sur une plateforme d'échange de crypto-actifs. Lorsque le MIC de segment n'existe pas, utiliser le MIC de fonctionnement. Utiliser le code MIC "XOFF" pour les crypto-actifs admis à la négociation ou négociés sur une plate-forme de négociation de crypto-actifs ou pour lesquels une demande d'admission a été faite, lorsque la transaction sur ce crypto-actif n'est pas exécutée sur une plate-forme de négociation de crypto-actifs.  Utilisez le code MIC "XXXX" pour les crypto-actifs qui ne sont pas admis à la négociation ou négociés sur une plateforme de négociation de crypto-actifs ou pour lesquels aucune demande d'admission n'a été faite. | {MIC} |
| 34 | Pays d'appartenance de la branche | Code utilisé pour identifier le pays d'une succursale du prestataire de services de crypto-actifs dont la plate-forme de négociation pour l'adhésion aux crypto-actifs a été utilisée pour exécuter la transaction.  Lorsque la plate-forme de négociation d'une succursale pour l'adhésion aux crypto-actifs n'a pas été utilisée, ce champ est complété par le code pays de l'État membre d'origine du prestataire de services de crypto-actifs ou le code pays du pays où l'entreprise a établi son administration centrale ou son siège social (dans le cas d'entreprises de pays tiers).  Ce champ n'est rempli que pour le côté marché d'une transaction exécutée sur une plate-forme de négociation de crypto-actifs. | {COUNTRYCODE\_2} |
| 35 | Paiement anticipé | Valeur monétaire de tout paiement initial reçu ou payé par le vendeur.  Lorsque le vendeur reçoit le paiement initial, la valeur ajoutée est positive.  Lorsque le vendeur verse le paiement initial, la valeur ajoutée est négative. | {DECIMAL-18/5} |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 36 | Devise du paiement initial | Devise du paiement initial. | {CURRENCYCODE\_3} {DTI}  {ALPHANUM-20} |
| 37 | Identifiant du composant commercial complexe | Identifiant, interne au prestataire de services de crypto-actifs, permettant d'identifier tous les enregistrements de transactions liés à la même exécution d'une combinaison de crypto-actifs. Le code doit être unique au niveau de l'entreprise pour le groupe d'enregistrements de transactions liés à l'exécution. | {ALPHANUM-35} |
| 38 | Code d'identification des crypto-actifs | Code utilisé pour identifier le crypto-actif  Ce champ s'applique aux crypto-actifs pour lesquels une demande d'admission à la négociation a été faite, qui sont admis à la négociation ou négociés sur une plate-forme de négociation de crypto-actifs. | {DTI}  {ALPHANUM-20} |
| 39 | Nom complet  du crypto-actif | Nom complet du crypto-actif. | {ALPHANUM-350} |
| 40 | Classification des crypto-actifs | Taxonomie utilisée pour classer les crypto-actifs.  ou  Un code FCI complet et précis est fourni lorsqu'il est disponible. | ART  EMT  OT  {CFI\_CODE} |
| 41 | Décision d'investissement au sein du prestataire de services de crypto-actifs | Code utilisé pour identifier la personne ou l'algorithme du prestataire de services liés aux crypto-actifs qui prend la décision d'investissement. Le code est unique dans le temps pour chaque ensemble de codes ou stratégie de négociation qui constitue l'algorithme et est utilisé de manière cohérente lorsqu'il est fait référence à l'algorithme ou à la version de l'algorithme une fois qu'il lui a été attribué.  Pour les personnes physiques, l'identifiant spécifié à l'article 9 est utilisé  Si la décision d'investissement a été prise par un algorithme déterminant automatiquement  les paramètres individuels des ordres, tels que l'opportunité d'initier l'ordre ou le moment où il doit être exécuté,  prix ou quantité, le champ doit être rempli comme indiqué à l'article 8.  Le champ ne s'applique qu'aux décisions d'investissement au sein de l'entreprise.  Lorsque la transaction porte sur un ordre transmis qui a rempli les conditions de | {NATIONAL\_ID} - Personnes physiques  {ALPHANUM-50} -  Algorithmes |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  |  | prévue à l'article 11, ce champ est rempli par l'entreprise destinataire dans son dossier à l'aide des informations reçues de l'entreprise émettrice. |  |
| 42 | Pays de la branche responsable de la personne qui prend la décision d'investissement | Code utilisé pour identifier le pays de la succursale du prestataire de services de crypto-actifs pour la personne prenant la décision d'investissement, comme indiqué à l'article 16.  Lorsque la personne prenant la décision d'investissement n'était pas supervisée par une succursale, ce champ est complété par le code de pays de l'État membre d'origine du prestataire de services de crypto-actifs ou le code de pays de l'État membre où le prestataire de services de crypto-actifs a établi son siège social.  Lorsque la transaction porte sur un ordre transmis qui a satisfait aux conditions de transmission énoncées à l'article 11, ce champ est rempli par la société destinataire dans l'enregistrement de la société destinataire à l'aide des informations reçues de la société émettrice.  Ce champ n'est pas applicable lorsque la décision d'investissement a été prise par un algorithme déterminant automatiquement les paramètres individuels des ordres, tels que l'opportunité d'initier l'ordre ou son timing, le prix ou la quantité. | {COUNTRYCODE\_2} |
| 43 | Exécution au sein de l'entreprise | Code utilisé pour identifier la personne ou l'algorithme qui détermine automatiquement les paramètres individuels au sein du prestataire de services de crypto-actifs pour l'exécution des ordres, tels que l'opportunité d'initier l'ordre ou son moment, le prix ou la quantité.  Pour les personnes physiques, l'identifiant spécifié à l'article 9 est utilisé Si l'exécution a été effectuée par un algorithme déterminant automatiquement les paramètres individuels des ordres, tels que l'opportunité d'initier l'ordre ou son moment, le prix ou la quantité, le champ est rempli comme indiqué à l'article 8. | {NATIONAL\_ID} - Personnes physiques  {ALPHANUM-50} -  Algorithmes  CLIENT - Client |
| 44 | Pays de la branche qui supervise la personne qui détermine les conditions d'exécution | Code utilisé pour identifier le pays de la succursale du prestataire de services de crypto-actifs pour la personne qui détermine l'exécution de la transaction, conformément à l'article 16. Lorsque la personne responsable n'était pas supervisée par une succursale, ce champ est complété par le code du pays de l'État membre d'origine du prestataire de services de crypto-actifs ou le code du pays où le prestataire de services de crypto-actifs a établi son siège social. | {COUNTRYCODE\_2} |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  |  | Ce champ n'est pas applicable lorsque l'exécution a été effectuée par un algorithme déterminant automatiquement les paramètres individuels des ordres, tels que l'opportunité d'initier l'ordre ou son moment, le prix ou la quantité. |  |
| 45 | Indicateur de vente à découvert | Désignation permettant d'identifier toute vente d'un crypto-actif que le vendeur ne possède pas au moment de la conclusion de la convention de vente, y compris une vente dans laquelle, au moment de la conclusion de la convention de vente, le vendeur a emprunté ou convenu d'emprunter l'action ou le titre de créance à livrer au moment du règlement. | vrai"  "faux |

*Tableau 4*

**Détails des données à conserver sur la chaîne (« *on-chain data »*)**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Champ non** | **Champ d'application** | **Contenu à enregistrer** | ***Informations à fournir à l'autorité compétente*** |
| 1 | Hachure de la transaction | Identifiant permettant l'identification unique d'une transaction spécifique se déroulant sur le réseau. | {ALPHANUM-140} |
| 2 | Adresses des portefeuilles | Code identifiant de manière unique le portefeuille, appartenant à l'acheteur/au vendeur, dans lequel le crypto-actif est transféré. | {ALPHANUM-140} |
| 3 | Adresses des contrats intelligents | Code identifiant de manière unique l'adresse du contrat intelligent. | {ALPHANUM-140} |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 4 | Horodatage | Horodatage de la création du bloc. | {DATE\_TIME\_FORMAT} |
| 5 | Quantité/ Offre totale actuelle | Rapport entre la quantité transférée et le montant flottant actuel de l'actif. |  |
| 6 | ID du jeton | Identifiant du jeton numérique | {DTI} |
| 7 | Redevance de réseau | Frais demandés pour couvrir les coûts de création d'un nouveau bloc. |  |
| 8 | Limite de la redevance | Il s'agit du montant maximal des "frais de réseau" qu'un utilisateur de la chaîne est prêt à payer pour l'exécution d'une transaction spécifique. |  |
| 9 | Taille des données | Ce champ est lié au champ précédent. Les transactions en chaîne peuvent contenir des "pièces jointes" dans un champ de *données* spécifique qui affectent les "frais de réseau" nécessaires au traitement de la transaction. |  |
| 10 | Pour | Les identifiants uniques de l'acheteur et du vendeur sont généralement générés par le protocole DLT sur la base des adresses des portefeuilles de l'acheteur et du vendeur. | {ALPHANUM-140} |
| 11 | De | L'identifiant unique du vendeur est généralement généré par le protocole DLT sur la base des adresses des portefeuilles des vendeurs. | {ALPHANUM-140} |
| 12 | Monnaie | Code devise | {CURRENCYCODE\_3} {DTI} |
| 13 | Numéro d'enregistrement de la transaction | Numéro d'identification indiqué dans le champ 2 de la section 3, qui est propre à l'entreprise exécutante pour chaque enregistrement, afin de garantir qu'un lien puisse être établi entre la déclaration en chaîne et la déclaration hors chaîne. | {ALPHANUM-140} |